

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mai 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HOUPERT (pouvoir Mme OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de ville - Programmation 2020

Mme POPARD expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) a institué un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. Cette disposition, voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon dès 2015 en s'appuyant sur les commissions de quartiers. En février 2019, ces conseils citoyens ont été renouvelés et leur animation confiée à la MJC des Grésilles et la Maison Phare de Fontaine d'Ouche. L'ensemble des actions qui vous est proposé a fait l'objet d'un passage en comité technique pluripartenarial le 13 février.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la **double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement** entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers en difficultés (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée le 2 avril 2019.

Pour l'année 2020, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 160 000 €, sur les trois axes suivants :

- actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie ;
- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;
- actions favorisant l'accès à l'orientation, l'information, à la formation et à l'emploi ;

en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes

- **Pour la programmation 2020 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 482 880 €.**

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» entre le 2 décembre 2019 et le 15 janvier 2020. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, en 2020, **68 projets** ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 78 en 2019) dont 24 concernent la Ville de Dijon (30 en 2019). Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

La programmation proposée se traduit par la répartition suivante :

- participation financière de la Ville aux actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **305 650 €** ;
- contribution au fonctionnement de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), inscrite dans la convention conclue entre la Ville, Dijon métropole et cette association : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.

Le tableau annexé au rapport reprend, en fonction des trois piliers du Contrat de ville, les propositions d'intervention de la Ville.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2020 à un montant de **482 880 €**, dans les conditions suivantes :

. actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **305 650 €** ;

. convention avec la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.

2 - approuver les actions à conduire par les associations, en 2020 telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;

3 - solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2020 ;

5 – m'autoriser à signer les conventions annexées au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

6– m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté la majorité :

Pour : 46

Abstentions : 8